



N° AR 006 / 2023
Domaine : 5.5.1

ARRÊTÉ
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de BOIS-COLOMBES, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2122-18 qui dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/S02/030 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire ;

Vu l'arrêté n°AR022/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gaël BARBIER, troisième adjoint au Maire, dans les domaines de l'urbanisme et du patrimoine bâti ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR043/2020 de Monsieur le Maire de Bois-Colombes, en date du 9 juin 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Cédric KLEIN, conseiller municipal.

Article 2 : Il est attribué à Monsieur Cédric KLEIN, conseiller municipal, une délégation de fonctions dans le domaine de l'urbanisme et du patrimoine bâti.

Article 3 : Monsieur Cédric KLEIN est ainsi délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël BARBIER, adjoint au Maire délégué dans les domaines de l'urbanisme et du patrimoine bâti, pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces administratives, y compris celles relevant des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 26 mai 2020, concernant l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié de la Commune et copie en sera transmise à M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 25 janvier 2023

Spécimen de la signature
de Monsieur KLEIN

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON



Certifié exécutoire par le Maire.
compte tenu de la réception en
Préfecture le 27/01/2023

Le Maire.

Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

P^r LE MAIRE ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Général des Services.



F. MABIRE

N° AR 006 / 2023
Domaine : 5.5.1

ARRÊTÉ DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de BOIS-COLOMBES, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2122-18 qui dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/S02/030 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire ;

Vu l'arrêté n°AR022/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gaël BARBIER, troisième adjoint au Maire, dans les domaines de l'urbanisme et du patrimoine bâti ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR043/2020 de Monsieur le Maire de Bois-Colombes, en date du 9 juin 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Cédric KLEIN, conseiller municipal.

Article 2 : Il est attribué à Monsieur Cédric KLEIN, conseiller municipal, une délégation de fonctions dans le domaine de l'urbanisme et du patrimoine bâti.

Article 3 : Monsieur Cédric KLEIN est ainsi délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël BARBIER, adjoint au Maire délégué dans les domaines de l'urbanisme et du patrimoine bâti, pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces administratives, y compris celles relevant des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 26 mai 2020, concernant l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié de la Commune et copie en sera transmise à M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 25 janvier 2023

Spécimen de la signature
de Monsieur KLEIN

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON